

► Obligations des travailleurs (Loi du bien-être, art. 6)

1. Prendre soin de sa propre sécurité et de la sécurité des collègues, conformément aux prescriptions de l'employeur.
2. Utiliser correctement les équipements, les outils et les équipements de protection.
3. Respecter les protections et les dispositifs de sécurité des machines et des installations.
4. Signaler les dangers graves à l'employeur et au SIPP.
5. Coopérer avec l'employeur, le SIPP afin d'assurer que le milieu et les conditions de travail sont sûrs et sans risque.

Mémo de la réunion de sécurité pour la ligne hiérarchique. « Cadre légal de la politique du bien-être ».



- **Responsabilité relative au bien-être** : elle concerne tant les niveaux juridique que moral et financier. De plus, des lacunes de la politique du bien-être peuvent nuire à l'image de marque de votre entreprise ou société.
- **Le chef a un rôle clé** : par votre position dirigeante, vous avez une influence importante sur les risques liés au travail, et donc sur le nombre d'accidents et d'incidents. Il est donc primordial d'intégrer les tâches légales de la ligne hiérarchique dans votre travail journalier.

► **Tâches de la ligne hiérarchique - article I.2-11 du code du bien-être au travail**

1. Formuler à l'employeur des propositions et des avis dans le cadre du système dynamique de gestion des risques.
2. Examiner les accidents et les incidents et proposer des mesures visant à éviter de tels accidents et incidents.
3. Exercer un contrôle effectif des équipements de travail, de protection individuelle et collective, des substances et préparations utilisées afin de constater des défauts et de prendre des mesures pour y mettre fin.
4. Détecter les risques psychosociaux liés au travail et veiller à leur traitement précoce.
5. Prendre en temps utile l'avis des Services de Prévention et de Protection au travail.
6. Contrôler si la répartition des tâches a été effectuée de telle sorte que les différentes tâches soient exécutées par des travailleurs ayant les compétences nécessaires et ayant reçu la formation et les instructions requises à cet effet.
7. Surveiller le respect des instructions qui doivent être fournies en application de la législation.
8. S'assurer que les travailleurs comprennent et mettent en pratique les informations reçues en application de la législation concernant le bien-être.
9. Organiser l'accueil de chaque travailleur débutant et désigner un travailleur expérimenté chargé de l'accompagner. Le membre de la ligne hiérarchique désigné par l'employeur et chargé d'organiser l'accueil, signe sous son nom un document démontrant que, dans le cadre de ses tâches visées aux points 7° et 8°, les informations et instructions nécessaires concernant le bien-être au travail ont été fournies.